



**AR Prefecture**  
046-244600532-20230413-DC\_023\_025-DE  
Reçu le 27/04/2023  
Publié le 27/04/2023



**Service public d'assainissement non collectif**  
**Rapport annuel sur le Prix et la Qualité**  
**du Service**  
**Exercice 2022**



<b>1.</b>	<b>PREAMBULE</b> .....	<b>- 5 -</b>
1.1	L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC).....	- 5 -
1.2	LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC).....	- 5 -
1.3	PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE .....	- 5 -
1.3.1	<i>Le territoire intercommunal</i> .....	- 6 -
1.3.2	<i>Tableaux de population</i> .....	- 7 -
1.3.3	<i>Carte d'identité du SPANC</i> .....	- 8 -
1.3.4	<i>Les missions du SPANC de la CCPLL</i> .....	- 8 -
<b>1)</b>	<b>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE</b> .....	<b>- 12 -</b>
1.4	EVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE SPANC .....	- 12 -
1.4.1	<i>Estimation population permanente</i> .....	- 12 -
1.4.2	<i>Estimation de la population saisonnière</i> .....	- 12 -
1.5	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	- 13 -
<b>2</b>	<b>TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE</b> .....	<b>- 14 -</b>
2.1	TARIFS DES CONTROLES ET PRESTATIONS POUR L'EXERCICE 2022 .....	- 14 -
2.2	PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE.....	- 14 -
2.3	ÉVOLUTION TARIFAIRE.....	- 15 -
2.4	RECETTES D'EXPLOITATION DU SERVICE EN 2022.....	- 15 -
<b>3</b>	<b>INDICATEUR DE PERFORMANCE : TAUX DE CONFORMITE DES</b>	
<b>DISPOSITIFS</b>	<b>- 16 -</b>	
3.1	ACTIVITE ANNUELLE DU SERVICE.....	- 16 -
	<i>Détail de l'activité par Commune</i> .....	- 17 -
3.1.1	<i>Bilan technique</i> .....	- 18 -
3.2	TAUX DE CONFORMITE .....	- 24 -
<b>4</b>	<b>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS</b> .....	<b>- 25 -</b>
<b>5</b>	<b>PROSPECTIVES</b> .....	<b>- 25 -</b>
5.1	OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2023 .....	- 25 -
<b>6</b>	<b>ÉVOLUTION DE L'ETAT REGLEMENTAIRE DE NOTRE PARC</b>	
<b>D'ASSAINISSEMENT DEPUIS LA CREATION DU SPANC</b> .....	<b>- 26 -</b>	
	<b>ANNEXE 1 : ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE ET DETAIL PAR</b>	
<b>COMMUNE</b>	<b>- 28 -</b>	
	<b>ANNEXE 2 : COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION</b> .....	<b>- 29 -</b>

**ANNEXE 3 : AUTOEVALUATION DU DEGRE DE FIABILITE DE LA PRODUCTION D'UN INDICATEUR - 30 -**

**ANNEXE 4 : REFERENCES REGLEMENTAIRES..... - 31 -**

Ce rapport est établi pour l'exercice 2022 en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les prescriptions du décret n°2007-675 et de l'arrêté du 2 mai 2007 modifié le 2 décembre 2013 définissant les indicateurs de performance spécifiques au service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Conformément à la réglementation (*articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, cf. annexe 3*), il a été présenté et validé par l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes le 13 avril 2023 (délibération N° DC/2023/025). Le Maire de chaque commune qui a transféré sa compétence assainissement non collectif présentera ensuite ce rapport annuel à son Conseil Municipal, au plus tard le 31 décembre 2022.

### Récapitulatif des indicateurs des Services d'Assainissement Non Collectif

Code de l'indicateur	Description de l'indicateur	Valeur de l'indicateur	Degré de confiance du processus de production de l'indicateur
D301.0	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le Service Public d'Assainissement non Collectif	8 907	B
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	A
D301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	83%	A

## **1. Préambule**

### **1.1 L'assainissement non collectif (Anc)**

D'après l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009, les termes « installations d'assainissement non collectif » désignent toute installation assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées (au sens de l'article R.214-5 du Code de l'environnement) de tout ou partie d'un immeuble non raccordé au réseau d'assainissement collectif.

### **1.2 Le service d'assainissement non collectif (SPANC)**

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 modifiée par la loi du 30 Décembre 2006 est à l'origine de la création des Services Public d'Assainissement Non Collectif. C'est l'arrêté du 27 avril 2012 qui précise les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Les compétences du SPANC comprennent le contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités, le contrôle diagnostic de l'existant et le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages existants. Il peut également exercer les compétences facultatives d'entretien, de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et d'élimination des matières de vidange.

Ses domaines de compétence sont restreints aux installations recevant une charge brute de pollution inférieure à 12kg/ de DBO<sub>5</sub>.

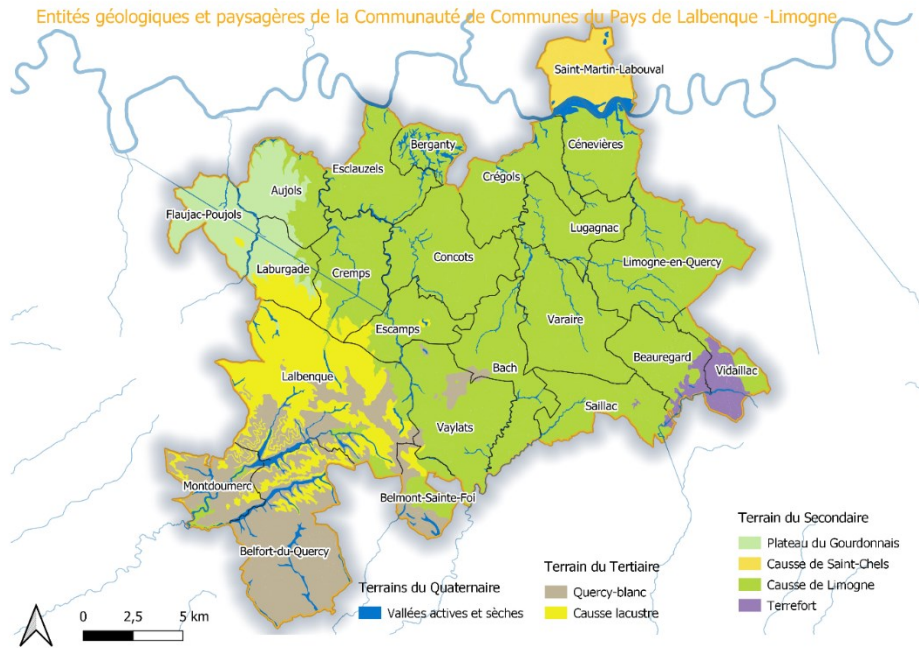
Le SPANC comme tout service d'eau ou d'assainissement, est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial, les usagers doivent notamment s'acquitter d'une redevance permettant de financer ses missions.

### **1.3 Présentation de la collectivité**

La Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne regroupe 23 communes à dominante rurale. Elle a vu le jour le 1<sup>er</sup> janvier 1999, et regroupait alors les 12 communes de l'ancien canton de Lalbenque. Suite à différents mouvements de communes, la Communauté a atteint ses contours actuels le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le SPANC, a lui été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il intervient sur l'ensemble du territoire. Avant cette date, les communes de la Communauté de communes avaient transféré leur compétence assainissement individuel au Parc Naturel des Causses du Quercy.

### 1.3.1 Le territoire intercommunal

Le territoire de la Communauté de Communes se situe sur les marches sud-ouest des causses du Quercy. Elle est bordée au nord par la vallée du Lot. A l'exception de son sud ouest (Quercy-blanc), de son sud est (Terrefort), les paysages de la Ccpll sont ceux de rare vallée entaillant des causses arides. Si l'eau y est rare en surface, ces plateaux calcaires plus ou moins karstifiés sont parcourus par un important réseau d'eaux souterraines souvent indispensables à la production d'eau potable pour notre territoire et les territoires voisins.



Environ 75% de notre territoire est inclus dans des périmètres de protection de captage établis par arrêté préfectoral. Les spécificités géologiques de notre sous-sol rendent ces ressources particulièrement sensibles aux pollutions diffuses et en particulier celles issues de l'assainissement individuel. C'est au regard de ce constat, que les Élus ont dès le début des années 2000 porté attention à l'enjeu du bon état des installations d'assainissement non collectif, d'abord par une structuration au niveau du Parc naturel des Causses du Quercy, puis par une organisation Intercommunale.





1.3.2 **Tableaux de population**

Publié le 27/04/2023

Commune	Code INSEE	Date du zonage	Population*
Aujols	46010	22/03/2002	374
Bach	46013	24/06/2002	180
Beauregard	46020	11/12/2001	245
Belfort-du-Quercy	46023	11/12/2001	522
Belmont-Sainte-Foi	46026	06/06/2001	104
Berganty	46027	12/11/2004	118
Cénevières	46068	12/11/2002	175
Concots	46073	15/04/2002	440
Crégols	46081	10/10/2002	79
Cremps	46082	05/07/2001	370
Escamps	46091	13/04/2002	214
Esclauzels	46092	12/10/2006	228
Flaujac-Poujols	46105	28/11/2002	789
Laburgade	46140	09/08/2001	367
Lalbenque	46148	09/02/2001	1729
Limogne-en-Quercy	46173	05/10/2001	781
Lugagnac	46179	28/02/2002	132
Montdoumerc	46202	30/10/2001	545
Saillac	46247	17/01/2003	164
Saint-Martin-Labouval	46276	08/11/2004	192
Varaire	46328	07/03/2001	320
Vaylats	46329	11/04/2002	327
Vidailiac	46333	03/12/2001	175
<b>TOTAL</b>			<b>8570</b>

\*population INSEE 2020

### **1.3.3 Carte d'identité du SPANC**

Le service est géré au niveau intercommunal.

Nom de la collectivité: Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne (CCPLL)

Adresse : 38 place de la bascule, Maison communautaire 46230 Lalbenque

Tel : 05.65.24.60.43

Mail : spanc @ccpll.fr

Caractéristiques : Établissement public de coopération intercommunale (Epci)

Compétences liées au service : Contrôle des installations ; animation d'opération de réhabilitation

Territoire desservi : 23 Communes

Existence d'une CCSPL : Non

Existence d'un zonage finalisé par enquête publique : Oui, pour l'ensemble des communes

Existence d'un règlement de service : Oui, date de dernière approbation : 21 février 2017

Mode de gestion du service : Le service est exploité en régie

### **1.3.4 Les missions du SPANC de la CCPLL**

Créé à compter du 1er janvier 2017, le SPANC assure pour l'ensemble des 4 200 installations de son territoire les missions suivantes :

- Le suivi de la conception et de l'implantation de la filière d'assainissement non collectif qui est réalisé sur site,
- Le suivi de la réalisation des travaux de mise en œuvre des dispositifs,
- Le suivi périodique de bon entretien et de bon fonctionnement,
- Les diagnostics d'installations en cas de vente.

Le SPANC de CCPLL, assure également l'information des usagers et des acteurs de l'assainissement non collectif du territoire. A la demande de ses usagers, il peut réaliser des mesures ponctuelles de niveau de boue ainsi que des recherches d'ouvrage non localisé avec du matériel spécifique mis à disposition par le Syded du Lot.

Enfin, il met en place et anime des opérations de réhabilitation groupée avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Pour sa gouvernance, le SPANC est doté d'un Conseil d'exploitation composé de 11 membres représentant la Communauté de Communes (7 représentants), le syndicat d'eau et d'assainissement du Sud Est du Lot (3 représentants), et les Usagers (1 représentant). Ce conseil a un rôle consultatif et prépare les décisions du Conseil Communautaire. Il doit se



prononcer sur l'ensemble des décisions relatives aux orientations du service. Sa composition est détaillée en annexe.

#### **1.3.4.1 Dimensionnement technique**

Pour réaliser l'ensemble de ses missions, le SPANC dispose d'un personnel technique et administratif composé d'un technicien à temps plein et d'une secrétaire 11h par semaine ainsi que du soutien technique et réglementaire du Syded du Lot.

#### **1.3.4.2 Le contrôle de conception**

Ce contrôle est réalisé sur dossier et sur site à l'occasion d'une demande de permis de construire, d'une déclaration de travaux, ou d'une demande spécifique concernant l'assainissement non collectif. Il a pour but de vérifier la conformité réglementaire du projet<sup>1</sup>, de s'assurer de son adéquation aux contraintes locales (nature du sol, du sous-sol, vulnérabilité de la ressource en eaux, pente...) ainsi qu'à la nature du projet.

Il donne lieu à un rapport d'examen de conception destiné au pétitionnaire et le cas échéant, à l'édition de l'attestation de conformité du projet prévue à l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.

A la demande du service instructeur, le SPANC peut également intervenir afin d'établir la faisabilité d'un projet lors d'une demande de certificat d'urbanisme. Cette intervention fait alors l'objet d'un rapport écrit.

#### **1.3.4.3 Le contrôle de réalisation**

Ce contrôle permet de vérifier que les travaux réalisés respectent le projet approuvé antérieurement et les prescriptions réglementaires de l'arrêté technique du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012. Il est réalisé avant recouvrement et selon les modalités établies par l'arrêté du 27 avril 2012.

Il fait l'objet d'un rapport de vérification dont un exemplaire est adressé au propriétaire de l'installation. Ce contrôle est généralement réalisé à l'initiative et en présence des entreprises et/ou des propriétaires.

#### **1.3.4.4 Le contrôle de fonctionnement ou le contrôle périodique**

Le SPANC réalise un premier état des lieux des installations existantes puis assure un contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien. Ce suivi est réalisé selon l'arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif.

Ce contrôle consiste à :

- Vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;

- Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- Évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- Évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Dans le cas général, ce suivi est réalisé avec une fréquence de 6 ans. Cette fréquence peut être réduite à 4 ans, notamment pour les installations présentant des anomalies ou situées dans une zone à enjeux sanitaires.

A l'issue de ce contrôle un rapport est établi et adressé au propriétaire et si nécessaire au Maire de la commune.

*Cas particulier des ventes :*

Conformément à l'article L 1331-11-1 du Code de la Santé Publique et à l'article L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, lors de la vente d'un immeuble d'habitation, le vendeur doit fournir à l'acquéreur un diagnostic de l'installation existante. Ce diagnostic doit avoir moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte authentique de vente.

Pour les habitations dont l'assainissement n'est pas conforme à la réglementation, les nouveaux propriétaires ont une obligation de mise aux normes dans un délai de 1 an. Depuis le 22 août 2020, les notaires ont l'obligation de transmettre au Spanc les coordonnées des nouveaux propriétaires dans un délais de 30 jours. Malgré plusieurs courriers adressés au niveau départemental par le Syded aux notaires et à leur Chambre cette obligation réglementaire tarde à se mettre en œuvre.

### 1.3.4.5 Les opérations de réhabilitation groupée des installations d'assainissement



*11<sup>ème</sup> Programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne :*

Il s'est engagé le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 6 ans. Il est marqué par le désengagement financier de l'Agence des questions d'assainissement non collectif.

Si la mise en place d'opération de réhabilitation groupée reste possible, les conditions d'éligibilités ont été restreintes aux zones à enjeux sanitaires (certains périmètres de protection de captage d'eau potable). Le montant de l'aide a été révisé à la baisse pour s'élever à 3 000€ maximum par logement. L'Agence a également réduit de manière importante l'enveloppe consacrée à ces opérations sur l'ensemble du bassin.

L'évaluation de ce programme en fin d'année 2021 a conduit Eau Grand Sud-Ouest à modifier ses modalités d'intervention dans la politique de l'assainissement non collectif. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, leur participation financière à la mise aux normes des installations ne pourrait être possible que dans de très rare cas. Cela rendra la mise en place de nouvelle opération de réhabilitation très compliqué et probablement peu efficiente.

## 2 Caractérisation technique du service

### 2.1 Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC

L'évaluation présentée a été extrapolée à partir des données du recensement général de la population par l'INSEE de 2015 (<http://www.statistiques-locales.insee.fr>) et des données de terrain recueillies par le SPANC. Le détail par commune est présenté en annexe 1.

#### 2.1.1 Estimation population permanente

Environ 6.441 personnes résident de manière permanente sur le territoire desservi par le SPANC de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

#### 2.1.2 Estimation de la population saisonnière

La population saisonnière est estimée à partir des données de terrain du SPANC de la CCPLL, des données transférées par le SPANC du Parc naturel régional des Causses du Quercy et en utilisant le nombre d'habitant moyen par habitation principale. Il est probable que cette méthode de calcul sous-évalue largement la population saisonnière. Le service n'a pour le moment pas le moyen de produire cette donnée avec plus de précision.

- Résidences secondaires : environ 1.158 habitations du territoire desservies par le SPANC sont des résidences secondaires ou occasionnelles.
- Aires d'accueil des gens du voyage : il n'y a aucune aire d'accueil des gens du voyage au sens de la loi du 5 juillet 2000 sur le territoire.

Environ 2.466 personnes résident de manière saisonnière sur le territoire desservi par le SPANC de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

Soit, au total, environ 8.900 habitants sont desservis par le SPANC.

- Autoévaluation du degré de confiance du processus de production de l'indicateur :

Se référer à l'annexe 2 du présent document

- Degré de confiance :      A            B            C

## 2.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

(La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140.)

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC :	NON	OUI	
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	20 pts
Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération (Délibération du Conseil Communautaire de la CCPLL du 21/02/2017) :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	20 pts
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	30 pts
Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	30 pts
<b>B – Éléments facultatifs du SPANC :</b> (Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour A est égal à 100.)	NON	OUI	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	10 pts
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	20 pts
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	10 pts

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de : 100 (sur 140)

➤ Autoévaluation du degré de confiance du processus de production de l'indicateur :

A  B  C

### 3 Tarifification et recettes du service

#### 3.1 Tarifs des contrôles et prestations pour l'exercice 2022

Le service n'étant pas assujéti à la TVA, les tarifs présentés s'entendent TTC, pour les installations recevant une charge brute de pollution organique supérieur à 20 équivalents-habitants, l'ensemble des tarifs est doublé.

Type de prestation	Prestations	Tarifs
Contrôles obligatoires	Contrôle de conception	80 €
	Contrôle de réalisation	80 €
	Contrôle de suivi périodique	80 €
Prestations à la demande de la mairie	Avis sur certificat d'urbanisme	Non facturé, intervention marginale
Prestations à la demande du propriétaire	Recherche de fosse avec du matériel spécifique	80 €
	Mesure ponctuelle de niveau de boue	15 €

La collectivité a également prévu une pénalité financière d'un montant égal à la redevance majorée de 100% en cas de refus de la visite par un usager. Depuis la création du service, le Spanc a eu à mettre en application cette pénalité 5 fois. Ces refus de visites concernent des propriétaires qui n'étaient pas présents lors des visites programmées par le Spanc.

Références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant ces tarifs :

*Délibération du conseil communautaire de la CCPLL en date du 21 février 2017.*

#### 3.2 Participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Le 11<sup>ème</sup> programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne n'attribue plus aux SPANC de primes de résultat pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif.

En revanche, l'Agence participe au financement de l'animation des opérations de réhabilitation groupée à hauteur de 200 € par installation mise aux normes dans le cadre de programme déjà engagé et qui doivent s'éteindre au plus tard en 2024.

### 3.3 Évolution tarifaire

Cette disparition du soutien financier de l'Agence de l'Eau au fonctionnement du SPANC a conduit le Conseil d'exploitation à mener une réflexion sur l'évolution des montants des redevances pour l'exercice 2023. Sur sa proposition, le Conseil Communautaire a voté en séance du 15 décembre 2022, les tarifs suivants qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Type de prestation	Prestations	Tarifs
Contrôles obligatoires	Contrôle de conception	150 €
	Contrôle de réalisation	100 €
	Contrôle de suivi périodique	100 €
Prestations à la demande de la mairie	Avis sur certificat d'urbanisme	Non facturé, intervention marginale
Prestations à la demande du propriétaire	Contrôle de bon fonctionnement (pour une vente par exemple)	170 €
	Recherche de fosse avec du matériel spécifique	170 €
	Mesure ponctuelle de niveau de boue	20 €
Pénalités financières	Refus de visite	Redevance majorée de 100%
	Absence injustifiée	30 €

Le service n'étant pas assujéti à la TVA, les tarifs présentés s'entendent TTC, pour les installations recevant une charge brute de pollution organique supérieur à 20 équivalents-habitants, l'ensemble des tarifs est doublé.

### 3.4 Recettes d'exploitation du service en 2022

RECETTES	Montant en €
Des services obligatoires (redevance contrôle des installations existantes et neuves)	49 440€
Des services facultatifs (recherches de fosse et mesures ponctuelles de niveau de boue)	-
Pénalités Financières (refus de visite et absences injustifiée)	180€
Aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne	10 000€
<b>TOTAL</b>	<b>59 620€</b>



## 4 Indicateur de performance : taux de conformité des dispositifs

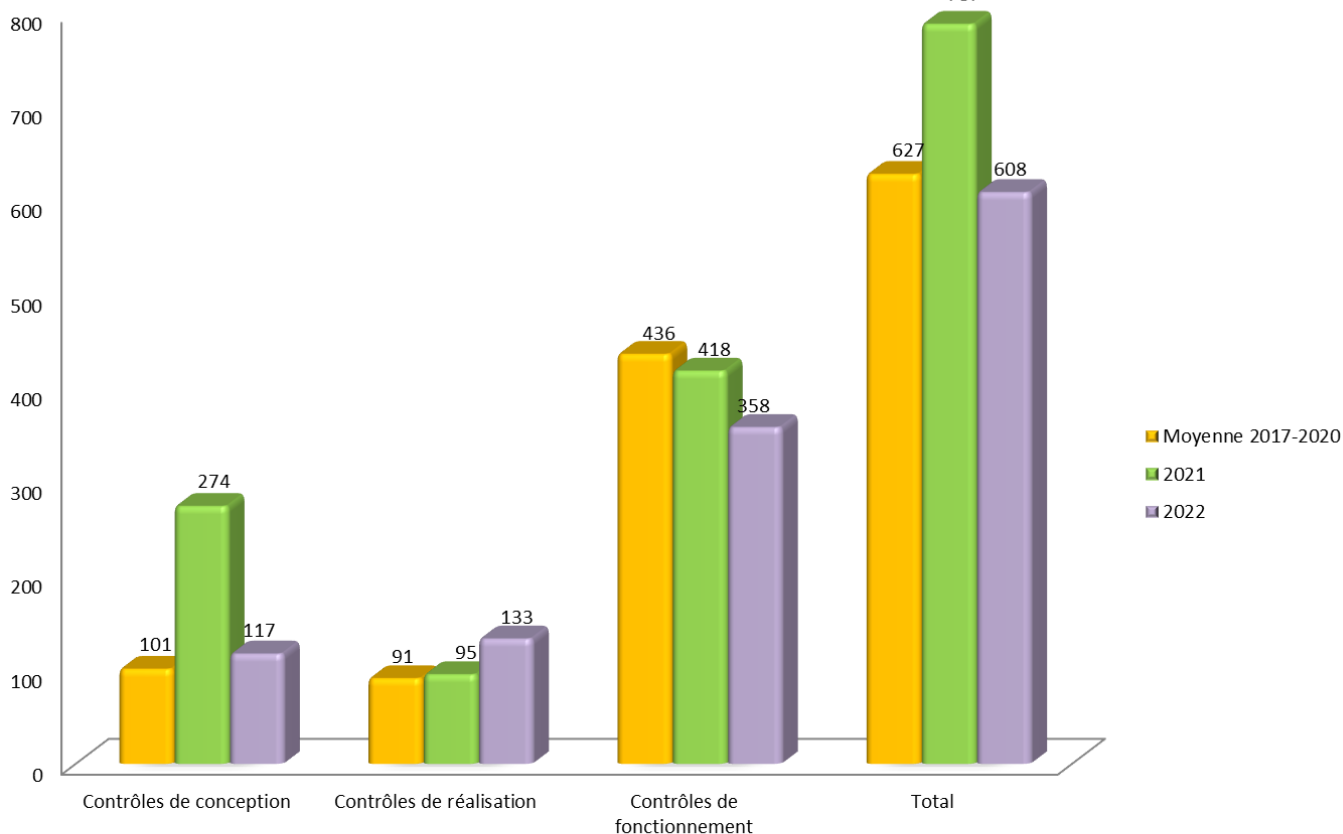
L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (cf. 2.2) doit être au moins égal à 100 pour que le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif puisse être calculé.

L'année 2022 a encore été marquée par la crise sanitaire liée à la Covid19. L'activité de contrôle régulier par secteur aura été suspendue pendant la durée du troisième confinement du 03 avril au 03 mai. Durant cette période, seule l'instruction des permis de construire, les visites à la demande des propriétaires et le contrôle des travaux réalisés ont été maintenus. Ce mode de fonctionnement dégradé, s'il a permis de maintenir un niveau convenable d'activité est extrêmement chronophage, car il ne permet pas de rationaliser efficacement les déplacements du technicien.

L'activité de l'année 2022 a été dynamisée par la réalisation des visites liées à la mise en place de l'opération de réhabilitation. Vous trouverez les détails au paragraphe 4.1.2.3

### 4.1 Activité annuelle du service

#### Évolution de l'activité annuelle



Au cours de l'année 2022, le Spanc a procédé au remplacement de son logiciel métier. Ce renouvellement avait été rendu indispensable par l'arrêt de commercialisation de l'outil en place. Ce renouvellement a mobilisé le personnel sur l'adaptation des compte-rendu ainsi que sur la préparation des données existante afin d'en limiter la perte dans le nouvel outil. Désormais, dans le rapport transmis à l'issu du contrôle, les propriétaires auront un schéma de principe de leur installation, ce qui devrait en faciliter la lecture. Le logiciel devrait également nous faciliter le suivi des changement de propriétaire ainsi que la rationalisation des tournées.

## Détail de l'activité par Commune

Commune d'intervention	Installations neuves ou à réhabiliter						Installations existantes					Total par commune	
	Contrôle de conception		Contrôle de réalisation				Diagnostic initial		Suivi régulier		Dont visite pour vente		
	2022	Depuis la création du service	2022		Depuis la création du service		2022	Depuis la création du service	2022	Depuis la création du service	2022	2022	Depuis la création du service
				Dont opg*		Dont opg*							
AUJOLS	4	46	2	1	30	4	1	4	58	129	2	58	202
BACH	5	16	4		9		1	2	4	40	1	4	57
BEAUREGARD	6	47	18	14	26	16	1	4	6	83		6	135
BELFORT du Q.	1	24	4		22	2	1	5	11	126	7	12	172
BELMONT Ste FOI	2	13	2		17	3		1	6	79	2	6	106
BERGANTY	4	17	1		11		1	1	4	88	2	5	112
CENEVIERES	5	12	3		11			1	16	62	3	16	78
CONCOTS	4	25	2		10		2	6	18	106	4	20	141
CREGOLS		16	3	3	11	3		3	1	49	1	1	76
CREMPS	6	35	8		31				11	108	5	11	160
ESCAMPS	4	29	5		24	1	1	1	11	52	6	12	97
ESCLAUZELS	6	19	28		39			0	7	147	5	7	171
FLAUJAC POUJOLS	7	143	16	21	93	90		5	21	227	9	21	445
LABURGADE	6	53	14	9	40	11	2	2	40	121	3	42	196
LALBENQUE	21	133	4		94			2	37	303	9	37	507
LIMOGNE en Q.	7	31	2		15			3	22	108	4	22	148
LUGAGNAC	2	14	4		14		1	6	34	87	2	35	115
MONTDOUMERC	6	25	2		17				6	169	2	6	203
SAILLAC	2	17	1	1	12	1		3	5	68	4	5	97
St MARTIN L.	4	16	3		13		1	4	4	112	3	5	138
VARAIRE	7	34	3		24			3	14	69	7	14	120
VAYLATS	6	18	2		21		2	5	6	69	1	8	105
VIDAILLAC	2	11	2	1	7	4			4	50	1	4	64
<b>Total par contrôle</b>	<b>117</b>	<b>794</b>	<b>133</b>	<b>50</b>	<b>591</b>	<b>135</b>	<b>11</b>	<b>58</b>	<b>346</b>	<b>2452</b>	<b>83</b>	<b>357</b>	<b>3645</b>

\* Travaux financés par l'Agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre d'une opération de réhabilitation groupée.

## 4.1.1 Bilan technique

## 4.1.1.1 Installations existantes

La classification s'entend au sens de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, et notamment en application de son annexe II fixant les modalités d'évaluation. Le tableau suivant présente la répartition par Commune des avis réglementaires rendus dans le cadre des visites de suivies des installations existantes.

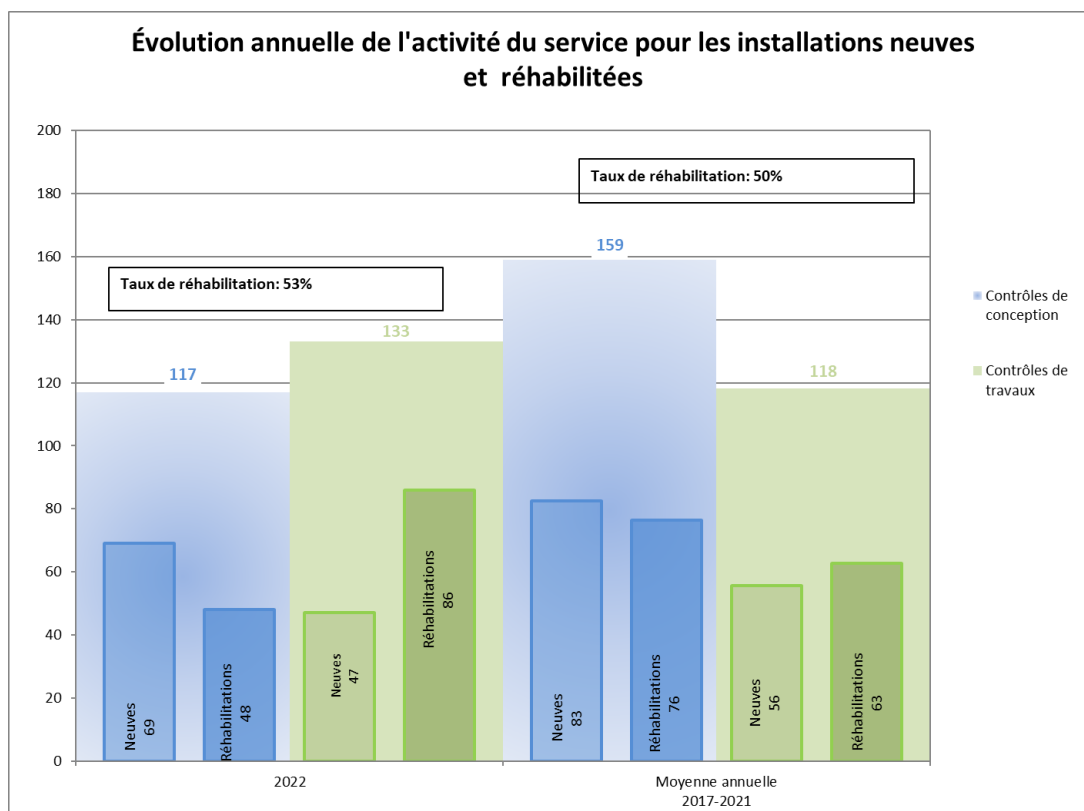
	Conformes		Non conformes sans risque sanitaire ni environnemental		Inaccessibles		Non conformes présentant un risque pour la santé des personnes		absences d'installation		Total par Commune	
	2022	Depuis la création du service	2022	Depuis la création du service	2022	Depuis la création du service	2022	Depuis la création du service	2022	Depuis la création du service	2022	Depuis la création du service
AUJOLS	18	49	37	52		3	3	28			58	132
BACH	1	18	2	16			1	5		1	4	40
BEAUREGARD	2	12	1	0		2	3	60		2	6	76
BELFORT du Q.	7	59	1	33		8	3	40	1	2	12	142
BELMONT Ste FOI	4	22	2	44		2		10		2	6	80
BERGANTY	4	28	1	48		3		9		1	5	89
CENEVIERES	11	27	4	13		7	1	14		2	16	63
CONCOTS	8	40	10	48	1	7	1	15		1	20	111
CREGOLS		19		20		7	1	6			1	52
CREMPS	5	57	3	32	1	11	2	6		2	11	108
ESCAMPS	5	22	3	16		2	4	11		2	12	53
ESCLAUZELS	2	46	4	76		12	1	13			7	147
FLAUJAC POUJOLS	14	88	0	0		1	6	143		1	20	233
LABURGADE	25	60	11	24		2	6	36		1	42	123
LALBENQUE	29	195	5	79		7	3	24			37	305
LIMOGNE en Q.	18	47	2	39		11	2	12		2	22	111
LUGAGNAC	10	33	21	39	1	12	2	6	1	1	35	91
MONTDOUMERC	3	61	1	79		8	2	20		2	6	170
SAILLAC	1	28	3	21		5	1	15		2	5	71
St MARTIN L.	1	21	1	62		13	2	15	1	5	5	116
VARAIRE	6	26	5	33		3	3	9			14	71
VAYLATS	6	32	1	25		1	1	12		3	8	73
VIDAILLAC	3	18	1	14		2		14			4	48
<b>Total général</b>	<b>183</b>	<b>1008</b>	<b>119</b>	<b>813</b>	<b>3</b>	<b>129</b>	<b>48</b>	<b>523</b>	<b>3</b>	<b>32</b>	<b>356</b>	<b>2505</b>

Impact faible

Impact fort



## 4.1.1.2 Installations neuves ou à réhabiliter en 2022

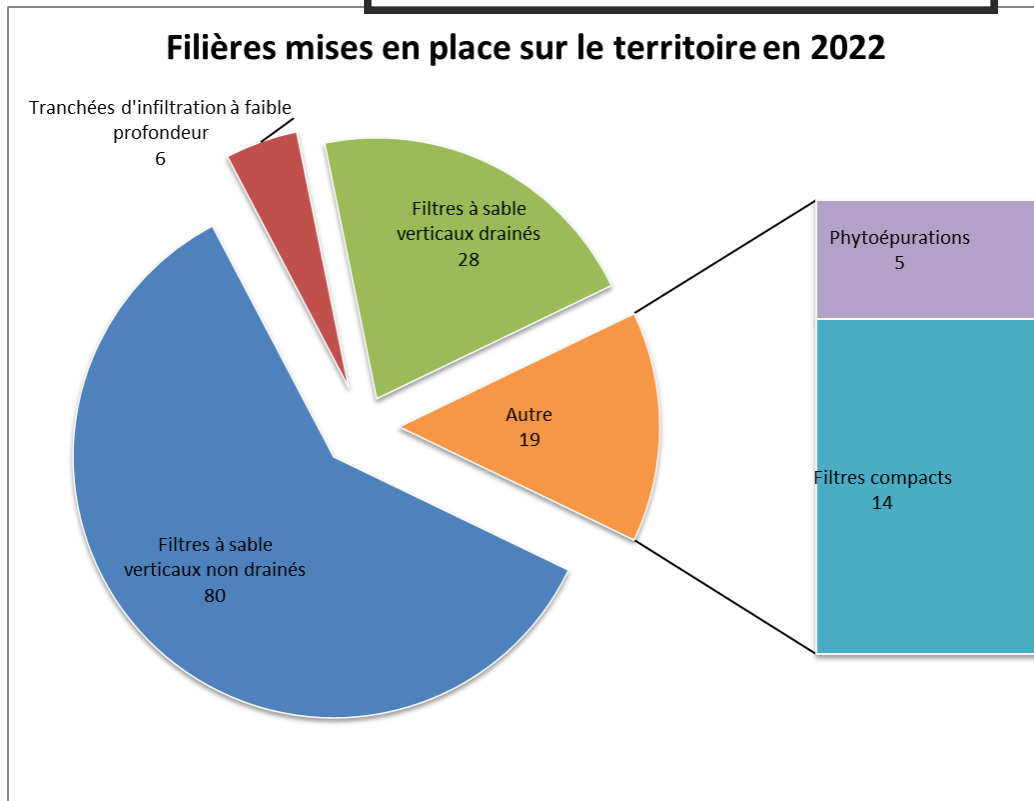


Le taux de réhabilitation correspond au nombre d'intervention concernant la mise aux normes d'installation existante (contrôle de projet et de réalisation)/par le nombre d'intervention total soit par exemple pour l'année 2022  $(167+47)/(274+95)=57\%$

- Détail par commune

	2022						création						Total
	Contrôle de conception			Contrôle de réalisation			Contrôle de conception			Contrôle de réalisation			
	Nouvelle installation	Réhab.	Total	Nouvelle installation	Réhab.	Total	Nouvelle installation	Réhab.	Total	Nouvelle installation	Réhab.	Total	
AUJOLS	4		4		2	2	25	21	46	14	16	30	76
BACH	1	4	5		4	4	5	11	16	1	8	9	25
BEAUREGARD	5	1	6	2	16	18	12	35	47	5	21	26	73
BELFORT du Q.		1	1	3	1	4	10	14	24	7	15	22	46
BELMONT Ste FOI		2	2		2	2	8	5	13	6	11	17	30
BERGANTY	1	3	4		1	1	11	6	17	8	3	11	28
CENEVIERES	2	3	5		3	3	5	7	12	5	6	11	23
CONCOTS	4		4	2		2	15	10	25	2	8	10	35
CREGOLS					3	3	11	11	22	4	7	11	33
CREMPS	3	3	6	5	3	8	17	16	33	17	14	31	64
ESCAMPS	1	3	4	3	2	5	21	10	31	12	12	24	55
ESCLAUZELS	4	2	6	3	25	28	12	8	20	9	30	39	59
FLAUJAC POUJOLS	2	5	7	5	11	16	30	112	142	23	70	93	235
LABURGADE	2	4	6	11	3	14	37	32	69	26	13	39	108
LALBENQUE	18	3	21	2	2	4	86	33	119	65	30	95	214
LIMOGNE en Q.	3	4	7	2		2	20	6	26	10	5	15	41
LUGAGNAC	2		2	3	1	4	13	5	18	11	3	14	32
MONTDOUMERC	3	3	6		2	2	20	1	21	14	3	17	38
SAILLAC	2		2		1	1	10	9	19	4	8	12	31
St MARTIN L.	3	1	4	1	2	3	11	8	19	8	5	13	32
VARAIRE	4	3	7	3		3	24	9	33	14	10	24	57
VAYLATS	5	1	6	2		2	8	6	14	12	9	21	35
VIDAILLAC		2	2		2	2	3	14	17	2	5	7	24
<b>Total</b>	<b>69</b>	<b>48</b>	<b>117</b>	<b>47</b>	<b>86</b>	<b>133</b>	<b>414</b>	<b>389</b>	<b>803</b>	<b>279</b>	<b>312</b>	<b>591</b>	<b>1394</b>

- Bilan des filières installées sur le territoire



Pour l'année 2022 :

- 53% des interventions concernaient des mises en conformité ;
- 100% des installations réalisées ont été contrôlées conformes à la réglementation ;
- 86% étaient des filières traditionnelles.

#### 4.1.1.3 Opérations de réhabilitation groupée



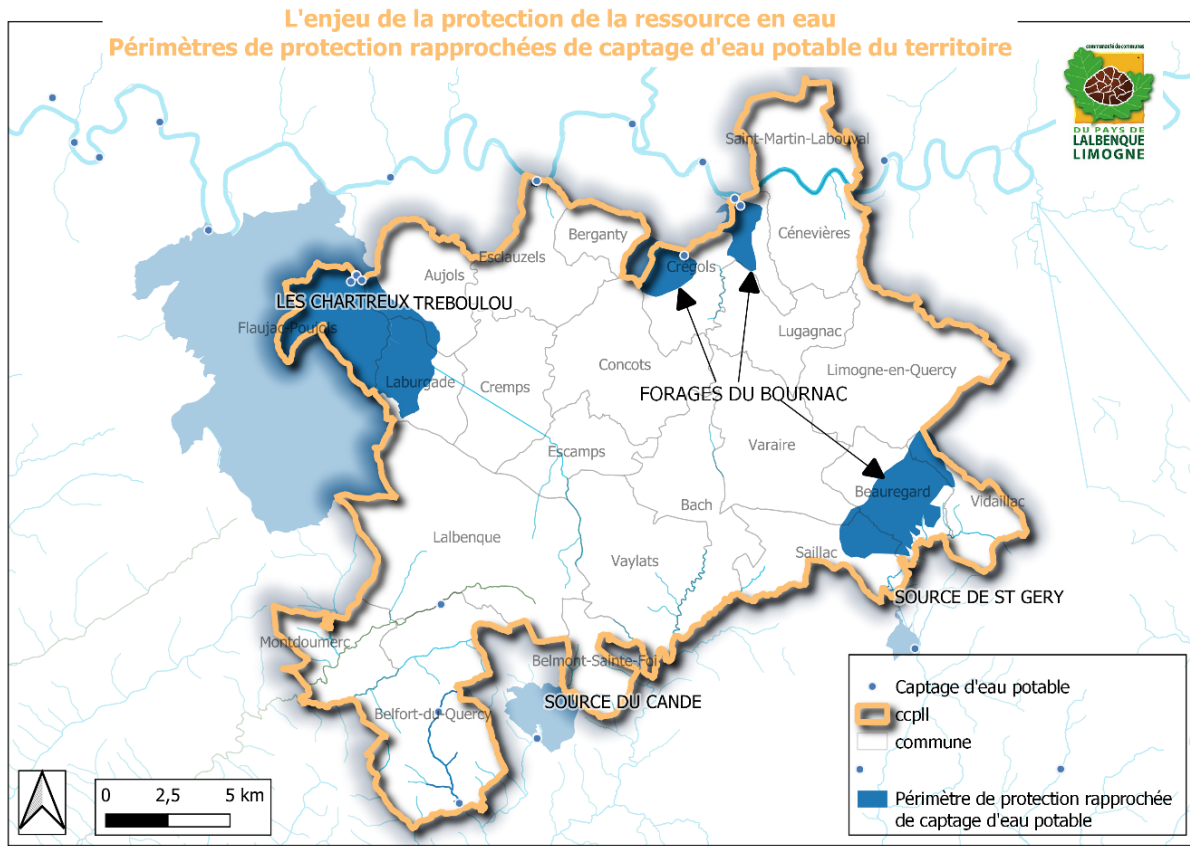
Pour répondre aux enjeux forts de la protection des ressources en eaux potables de notre territoire et des territoires voisins ; Le Spanc de la CCPLL a œuvré dès sa création à la mise en place d'opération de réhabilitation groupée.

Ces opérations bénéficient du soutien financier d'Eau-Grand Sud-ouest. Elles se déploient sur les zones à enjeux sanitaires dont l'arrêté Préfectoral de classement prévoit des prescriptions particulières en matière d'assainissement individuelle.

Trois périmètres de protection rapprochée (Ppr) de captage d'eau potable répondent à ces critères sur notre territoire (Cf carte ci-dessous) :

- Les Ppr des forages du Tréboulou concernant les Communes de Aujols, Flaujac-Poujols et Laburgade (arrêté Préfectoral du 24 février 2012) ;
- Les Ppr de la Fontaine de Chartreux concernant la Commune de Flaujac-Poujols ( arrêté Préfectoral du 17 juillet 2018) ;

- Et les Ppr des Forages du Bournac et des Travers concernant les Communes de Beauregard, Crégols, Saillac et Vidallac (arrêté Préfectoral du 27 novembre 2020) ;



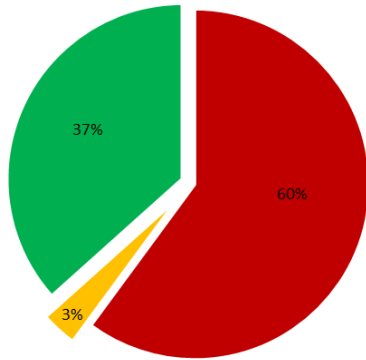
Une première opération a été mise en place en 2018 sur la commune de FLAUJAC-POUJOLS dont l'ensemble des zones urbanisées de cette Commune est inclus dans une zone à enjeux sanitaire.

Cette opération, a permis la mise aux normes de 55 logements, elle s'est éteinte en août 2022. Elle a participé à l'amélioration notable de l'état réglementaire des installations d'assainissement de Flaujac-Poujols

### Bilan chiffré de l'opération de réhabilitation 2018-2021

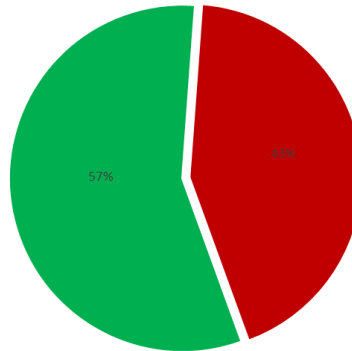
Phase de constitution des dossiers		Phase de réalisation des travaux		Éléments financiers	
Nombre de dossier ciblés par l'opération	95	Nombre de chantier réalisés	55	Montant investissement total	376 000 €
Nombre de dossiers déposés à l'Agence de l'eau	58	<b>Taux de réalisation</b>	<b>95%</b>	Aides de l'Agence de l'eau	<i>Travaux : 229 510€</i> <i>Animation: 17 700€</i>
<b>Taux de participation</b>	<b>61%</b>	Taux filières traditionnelles réalisées	84%	<b>Taux d'aide moyen</b>	<b>61%</b>
Nombre de dossier validés par l'Agence de l'eau	58	Taux de filières avec agrément réalisées	16%	<b>Coût moyen par installation</b>	<b>6 482,76 €</b>
<b>Taux de validation</b>	<b>100%</b>	Évaluation de la charge brute de pollution traitée	265 Eh	Coût moyen par Eh	1 418,87 €

État réglementaire des installations d'assainissement collectif de la Commune de Flaujac-Poujol en 2017



- Installations présentant un risque pour la santé des personnes
- Installations non conformes sans risque sanitaire
- Installations Conformes

État réglementaire des installations d'assainissement de la Commune de Flaujac-Poujol à l'issue de la première opération de réhabilitation (31/12/2020)

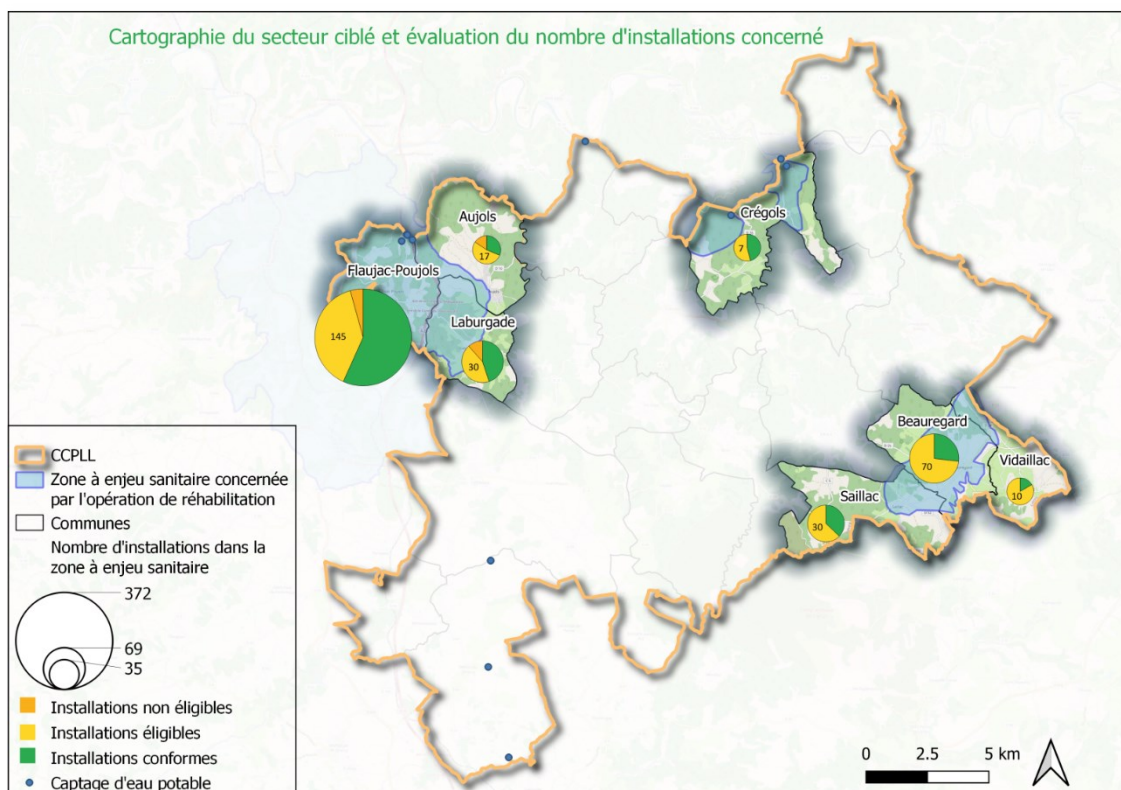


- Installations conformes
- Installations non conformes présentant un danger pour la santé des personnes

### Mise en œuvre d'une deuxième tranche de financement 2020-2023.

Afin de poursuivre l'effort de mise aux normes des installations d'assainissement sur les zones à enjeu sanitaire, le Spanc a engagé en fin d'année 2020 un nouveau programme de financement étendu à l'ensemble de ses zones à enjeux sanitaires.

La carte ci-dessous présente le nombre d'installation dont les propriétaires se sont vu proposer une aide financière de 3000€ d'Eau grand Sud-Ouest-Agence de l'eau Adour Garonne.



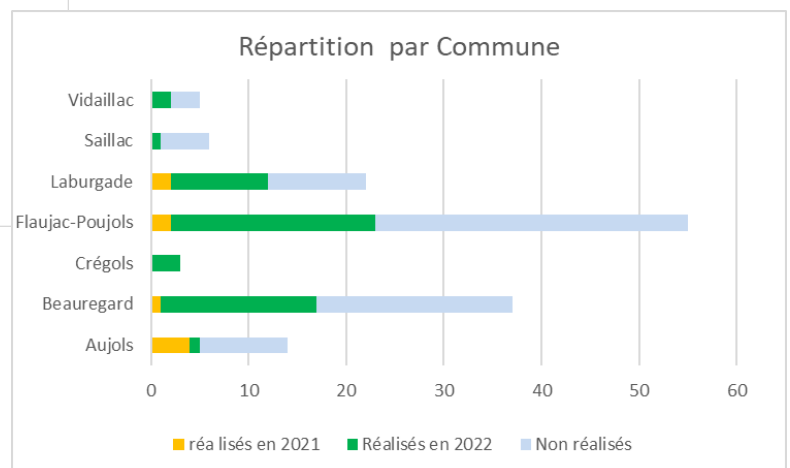
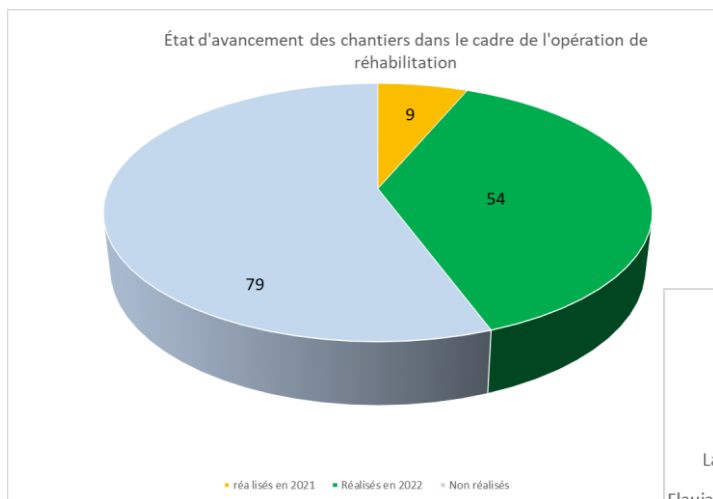


Après une phase de communication (courriers nominatifs à tous les propriétaires concernés, articles presses, bulletins communautaire et municipaux, affichage...), de contrôle de l'ensemble des installations d'assainissement des secteurs concernés dont la précédente visite datait de plus de 6 ans, les propriétaires de 142 logements ont formalisé leur demande de soutien financier.

		Secteur ouest		Secteur Est		Total	
Nb de propriétaires sollicités		197		116		313	
Propriétaires ayant déposés un dossier (nombre/ taux de réponse)		87	44%	46	40%	133	42%
Nb de logements finançables par Eau grand Sud-Ouest		91		51		142	
Montants estimatifs		438 480 €		235 000 €		673 480 €	
Des travaux (HT)		438 480 €		235 000 €		673 480 €	
Des financements Adour-Garonne pour les travaux (TTC) / Tx d'aide moyen		254 000 €	53%	122 000 €	47%	376 000 €	51%
Des aides à l'animation		18 200 €		10 200 €		28 400 €	
Visites SPANC liées à l'opg		131		93		224	
Contrôles de fonctionnement		131		93		224	
Contrôles de projet		86		43		129	
Contrôles de travaux		7		1		8	
total		224		137		361	

Tableau de synthèse de la mise en place de l'opération de réhabilitation

Eau Grand Sud-Ouest a notifié le 30 mai 2021 son soutien financier à l'ensemble des propriétaires volontaires pour un montant global de près de 400 000€. Le délais de réalisation des travaux est de 2 ans. L'opération devrait s'éteindre en mai 2023.



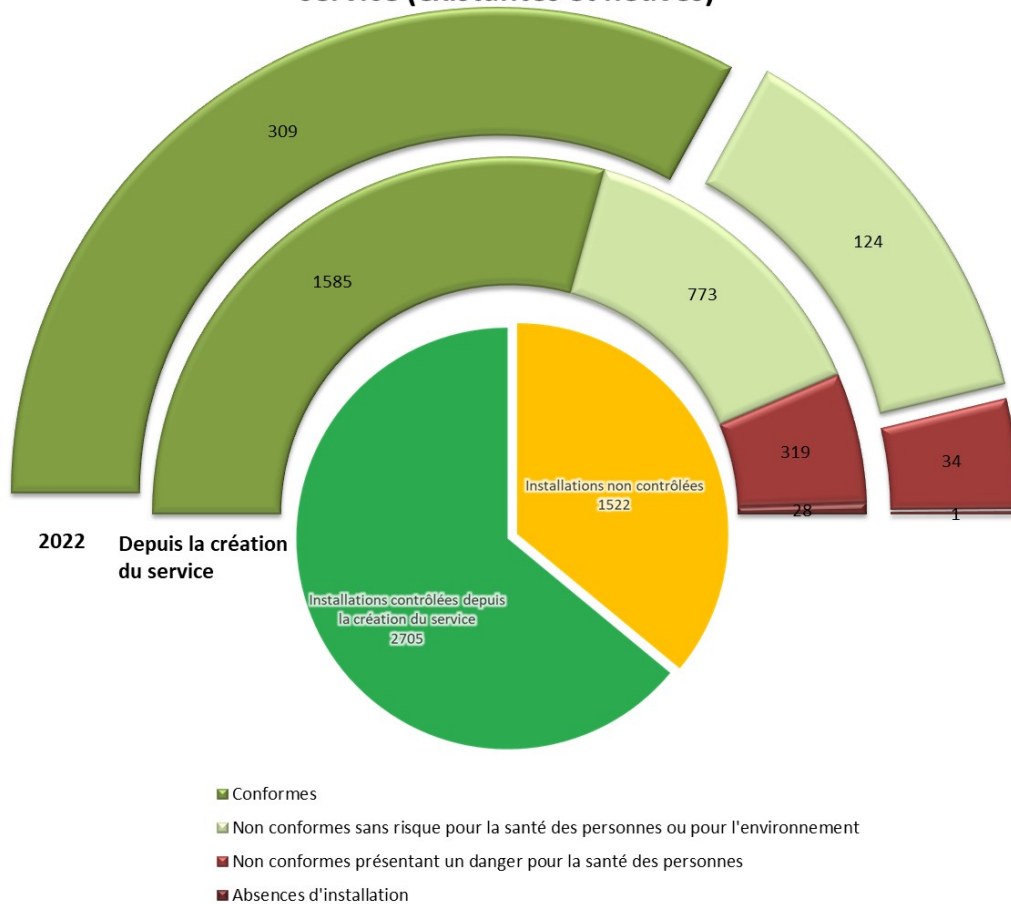
En 2022, 54 chantiers ont été réalisés pour un montant d'aide global perçu par les usagers avoisinant les 155 000€. Compte tenu de l'ampleur de l'opération et de son avancement au cours de l'année 2022, une année supplémentaire sera accordée aux propriétaires pour réaliser leur travaux.

## 4.2 Taux de conformité

Définition :

Le taux de conformité est calculé par le rapport de la somme du nombre d'installations contrôlées et jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31/12/2022, des installations jugées non conforme mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risque avéré pour l'environnement et du nombre d'installations inaccessibles sur le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service, et actuellement actives (hors résidences vacantes et en travaux). La figure suivante vous en montre une représentation graphique. :

**Représentation du dernier état réglementaire des installations contrôlées par le service (existantes et neuves)**



Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif **contrôlées depuis la création du service** jusqu'au 31 décembre 2022 est de  $2357/2705 = 87\%$

➤ Autoévaluation du degré de confiance du processus de production de l'indicateur :

A  B  C

## **5 Financement des investissements**

- Montants financiers des travaux réalisés en 2022 :
  - Néant
- Présentation des projets à l'étude et montants prévisionnels :
  - Projet à l'étude : sans objet
  - Montant prévisionnel : sans objet

## **6 PROSPECTIVES**

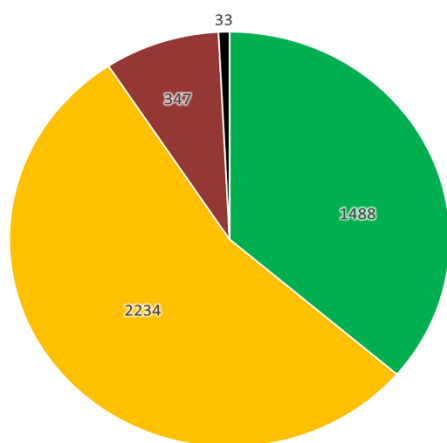
### **6.1 Objectifs pour l'année 2023**

- Poursuivre la réalisation des contrôles réglementaires ;
- Poursuivre la mise en œuvre de la deuxième tranche de réhabilitation groupée pour les installations des périmètres de protection rapprochée du Tréboulou, de la Fontaine des Chartreux, du Bournac et des Travers.
- Engager une réflexion sur l'évolution des fréquences de contrôle.
- Engager une réflexion sur une stratégie visant à mobiliser les nouveaux propriétaires sur la mise aux normes de leur assainissement.

## 7 Évolution de l'état réglementaire de notre parc d'assainissement depuis la création du Spanc.

Pour aller plus loin que les exigences administratives du RPQS, il est intéressant de s'intéresser à l'état global du parc d'installations d'assainissement non collectif du territoire. Si pour environ 1/3 des installations, aucun contrôle n'a encore été réalisé par notre Spanc, leur état lors de leur dernier contrôle par le Spanc du Pnrq nous ait bien connu. Cela nous permet de mesurer l'impact de notre activité sur son évolution. Les deux diagrammes ci-dessous permettent de constater une hausse significative du nombre d'installation complète (+633). Cette augmentation est environ pour moitié liée à la réalisation de nouvelle installation dans le cadre de permis de construire et ne constitue donc pas une amélioration de l'existant. Néanmoins, sur une période de 6 ans, il est notable que près de 350 installations non conformes ont été réhabilitées, ce qui correspond à presque 15% des installations non conformes.

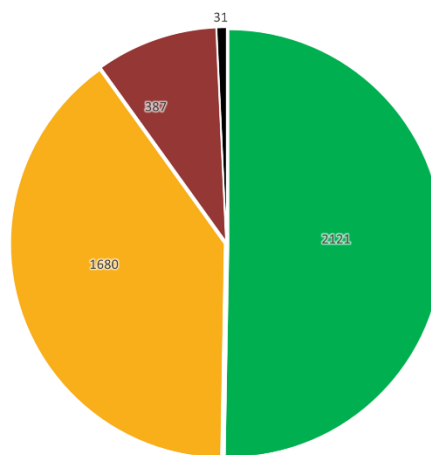
Représentation de l'État réglementaire initial (au 01/01/2017) de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif de la Ccpll



- Complètes
- Non conformes sans risque pour la santé des personnes ou pour l'environnement
- Non conformes présentant un danger pour la santé des personnes
- Absences d'installation

État établi sur la base des contrôles réalisés par le Pnr des Causse du Quercy. Cet état est antérieur à la mise en place de définition des zones à enjeux sanitaires liées aux captages d'eau potable de la Fontaines des Charreaux et des forages du Boumac.

Représentation de l'État réglementaire de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif de la Ccpll au 31/12/2022



- Complètes
- Non conformes sans risque pour la santé des personnes ou pour l'environnement
- Non conformes présentant un danger pour la santé des personnes
- Absences d'installation

État établi sur la base des contrôles réalisés par la Ccpll depuis 2017 et des contrôles antérieurs réalisés par le Pnr des Causse du Quercy. Pour les contrôles antérieurs à l'établissement des zones à enjeux sanitaires, l'état réglementaire a été modifié pour en tenir compte.

Sur cette période, la mise en place des opérations de réhabilitation groupée a concerné 1/3 des installations réhabilitées (Cf cartes page suivante). La disparition de ces aides à l'issu du programme en cours pourrait réduire le rythme de mise aux normes des installations. Conformément aux dispositions réglementaires (articles L 1331-11-1 du Code de la Santé Publique et à l'article L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation), l'amélioration du parc d'assainissement individuel devrait alors s'appuyer sur les transactions immobilières. En effet, les acquéreurs d'une maison d'habitation dont l'assainissement n'est pas conforme, doivent la réhabilitée dans un délai de 12 mois. La mise en place du nouvel outil informatique ainsi que la collaboration naissante avec les Offices notariers devrait permettre de mieux informer les nouveaux propriétaires de leurs obligations et ainsi poursuivre l'amélioration de nos assainissements.

**État réglementaire initial des installations d'assainissement non collectif de la CCPLL (01/01/2017)**



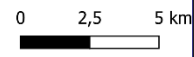
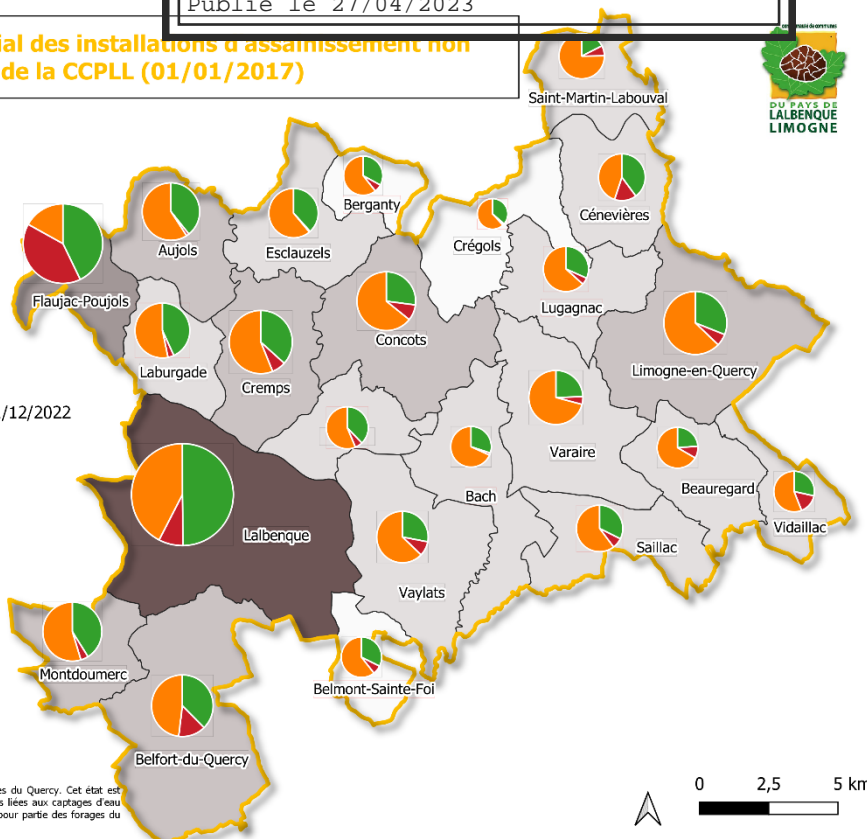
État réglementaire des installation au 31/12/2022

- Installations complètes
- Installations non conformes présentant un danger pour la santé des personnes
- Installations non conformes sans danger pour la santé des personnes

Nombre d'installations

- <100
- 100 - 200
- 200 - 300
- 300 - 400
- >600

État établi sur la base des contrôles réalisés par le Pnr des Causses du Quercy. Cet état est antérieur à la mise en place définition des zones à enjeux sanitaires liées aux captages d'eau potable de la Fontaines des Chartreux, des forages du Bourmac et pour partie des forages du Treboulou.



**État réglementaire des installations d'assainissement non collectif de la CCPLL au 31/12/2022**



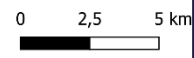
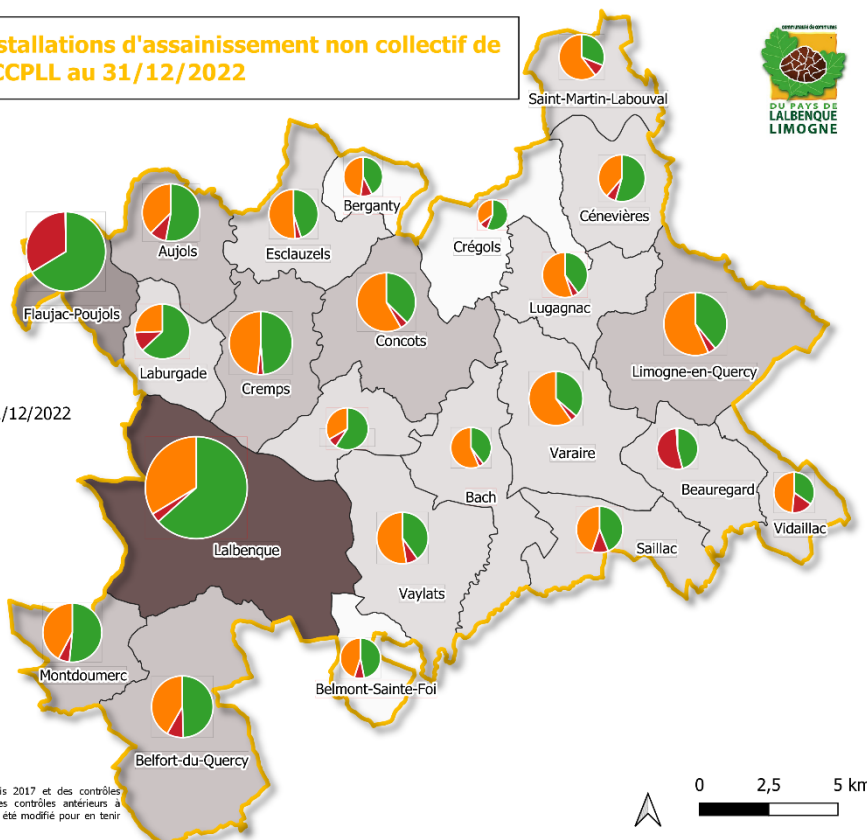
État réglementaire des installation au 31/12/2022

- Installations complètes
- Installations non conformes présentant un danger pour la santé des personnes
- Installations non conformes sans danger pour la santé des personnes

Nombre d'installations

- <100
- 100 - 200
- 200 - 300
- 300 - 400
- >600

État établi sur la base des contrôles réalisés par la Ccpll depuis 2017 et des contrôles antérieurs réalisés par le Pnr des Causses du Quercy. Pour les contrôles antérieurs à l'établissement des zones à enjeux sanitaires l'état réglementaire a été modifié pour en tenir compte.



# Annexe 1 : Estimation de la population desservie et détail par commune

Commune	Code INSEE	Date du zonage	Population INSEE <sup>1</sup>	Logement <sup>2</sup>						Hab moyen/ résidence principale <sup>3</sup>	Assainissement collectif (AC)		Assainissement non collectif (ANC)				
				Total	Principal	Secondaire	Vacant	Taux de Principal	Taux secondaire		Existence d'un réseau d'AC	Nb d'abonné à l'AC <sup>4</sup>	Nombre d'installation d'ANC	Nombre de RP en ANC <sup>6</sup>	Nombre de RS en ANC <sup>7</sup>	Estimation de la population permanente en ANC	Estimation de la population saisonnière en ANC <sup>8</sup>
Aujols	46010	22/03/2002	359	207	144	57	6	72%	28%	2,5			205	147	58	367	145
Bach	46013	24/06/2002	175	146	89	45	12	66%	34%	2,0	Oui	36	109	72	37	142	72
Beauregard	46020	11/12/2001	229	200	122	59	19	67%	33%	1,9	Oui	80	93	63	30	118	57
Belfort-du-Q.	46023	11/12/2001	505	333	227	101	5	69%	31%	2,2	Oui	42	260	180	80	400	178
Belmont-Ste-Foi	46026	06/06/2001	102	98	52	35	11	60%	40%	2,0			107	64	43	125	84
Berganty	46027	12/11/2004	111	101	51	38	12	57%	43%	2,2			99	56	43	123	93
Cénevières	46068	12/11/2002	165	197	93	98	6	49%	51%	1,8	Oui	56	143	70	73	123	130
Concots	46073	15/04/2002	419	323	208	74	40	74%	26%	2,0	Oui	82	221	163	58	328	117
Crégols	46081	10/10/2002	82	103	47	53	3	47%	53%	1,7	Oui	28	54	26	28	44	49
Cremps	46082	05/07/2001	364	254	166	72	16	70%	30%	2,2			248	173	75	380	164
Escamps	46091	13/04/2002	201	161	98	60	3	62%	38%	2,0	Oui	Donnée indisponible	106	66	40	135	82
Esclauzels	46092	12/10/2006	224	172	101	62	9	62%	38%	2,2	Oui	11	161	100	61	221	135
Flaujac-Poujols	46105	28/11/2002	732	367	320	35	13	90%	10%	2,3			296	267	29	611	67
Laburgade	46140	09/08/2001	350	172	132	32	9	81%	19%	2,7			185	149	36	397	96
Lalbenque	46148	09/02/2001	1672	969	755	154	60	83%	17%	2,2	Oui	365	662	550	112	1218	248
Limogne-en-Q.	46173	05/10/2001	771	539	389	108	42	78%	22%	2,0	Oui	331	250	196	54	388	107
Lugagnac	46179	28/02/2002	126	119	66	52	1	56%	44%	1,9			128	71	57	137	109
Montdoumerc	46202	30/10/2001	521	274	224	30	20	88%	12%	2,3	Oui	37	223	197	26	457	61
Saillac	46247	17/01/2003	164	149	74	64	10	54%	46%	2,2			133	71	62	157	136
Saint-Martin-L.	46276	08/11/2004	178	226	95	127	4	43%	57%	1,9	Oui	59	134	57	77	107	144
Varaire	46328	07/03/2001	311	250	150	86	14	64%	36%	2,1	Oui	49	188	119	69	248	142
Vaylats	46329	11/04/2002	312	185	117	51	17	70%	30%	2,7	Oui	Donnée indisponible	178	124	54	331	144
Vidailiac	46333	03/12/2001	164	117	77	27	12	74%	26%	2,1			102	75	27	159	57
<b>Total</b>			<b>8166</b>	<b>5665</b>	<b>3797</b>	<b>1522</b>	<b>346</b>	<b>71%</b>	<b>29%</b>	<b>2,2</b>		<b>1176</b>	<b>4285</b>	<b>3056</b>	<b>1229</b>	<b>6716</b>	<b>2620</b>

<sup>1</sup> population municipale légale 2018 (cf décret n°2003-485 du 5 juin 2003) INSEE

<sup>2</sup> données enquête annuelle de recensement INSEE

<sup>3</sup> (population totale / nombre de résidences principales)

<sup>4</sup> données syndicales et communales 2018

<sup>5</sup> Données Spanc au 31/12/2021

<sup>6</sup> (part de résidences principales \* nombre installations actives)

<sup>7</sup> (nombre d'installations actives – nombre de résidences principales en zone ANC)

<sup>8</sup> (nombre de rés principales ou secondaires en zone anc \* nombre moyen d'habitants par rés principales)

**Annexe 2 : Composition du Conseil d'exploitation**

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Représente</b>
CAMMAS	Francis	Communauté de Communes (Président)
POINSOT	Martin	Communauté de Communes (Vice-Président)
DEJEAN	Geneviève	Communauté de Communes
DUBOIS	Micheline	Communauté de Communes
VAQUIE	Jacques	Communauté de Communes
VALETTE	Patrick	Communauté de Communes
LINO	Didier	Communauté de Communes

PASQUIER	Daniel	ASEL
CUBAYNES	Christian	SESEL
CUBAYNES	Jean-Claude	SESEL
PECH	Didier	SESEL



## Annexe 3 : Autoévaluation du degré de fiabilité de la production d'un indicateur

Elle est extraite de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 sur la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Tableau 1 – règle d'attribution de la classe de fiabilité de production d'un indicateur

Classe de fiabilité	A	B	C
Règle	100% des critères applicables sont de classe A	100% des critères applicables sont au moins de classe B	un critère (ou plus) applicable est de classe C

Tableau 2 - Grille d'autoévaluation du degré de fiabilité de la production d'un indicateur

Critère/ classe	A	B	C
<b>1 Procédures et méthodes de calcul</b>	Il existe un ensemble cohérent de documents écrits, référencés, accessibles et diffusés décrivant les définitions (définition de l'indicateur et de chacune des données qui contribue à son calcul), les méthodes de calcul ainsi que les rôles et responsabilités en matière de collecte, de calcul et de contrôles (notion de procédure)	Il existe des documents écrits décrivant les définitions, les méthodes de calcul ainsi que les rôles et responsabilités en matière de collecte, de calcul et de contrôles sans être systématiquement cohérents, référencés, accessibles et diffusés (ex : courriel, note de service, compte rendu, ...)	Les documents ne décrivent pas l'ensemble des définitions, méthodes de calcul et responsabilités (ou autre)
<b>2 Traçabilité</b>	L'indicateur et les données sont chacun tracés dans une base de données de référence du service, servant à toutes les utilisations et accessibles à plusieurs personnes	L'indicateur et toutes les données sont tracés sur des supports référencés (papiers ou base de donnée). Certains supports ne peuvent être accessibles qu'à une seule personne.	L'indicateur et les données ne sont pas tous tracés sur un support de référence (ou autres cas)
<b>3 Contrôles et validation</b>	L'indicateur est validé formellement à minima annuellement par une personne de l'encadrement. Les données sont enregistrées et contrôlées dans un délai raisonnable (sous un mois pour des activités quotidiennes ou avant la campagne suivante pour des activités périodiques) à compter du constat de l'événement (ex : PV de réception ou d'analyse). Le contrôle peut consister en des tests automatiques ou manuels effectués par une personne (tests de vraisemblance, analyses statistiques, etc.).	L'indicateur est validé formellement annuellement par une personne de l'encadrement. Les données sont contrôlées lors du calcul de l'indicateur, par des tests automatiques ou par une personne (test de vraisemblance, analyses statistiques, etc.).	L'indicateur n'est pas formellement validé par l'encadrement ou les données ne font pas l'objet de contrôles lors de leur acquisition ou du calcul de l'indicateur (ou autres cas)

## Annexe 4 : Références réglementaires

- [Article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales](#)
- [Articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales](#)

D2224-1 : Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un **rapport annuel sur le prix et la qualité** du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont définis par les annexes V et VI du présent code.

D2224-3 : Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, **le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale** ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
  - le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- [Décret n° 95-635 du 6 mai 1995](#) relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.
  - [Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007](#) pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales - JO n° 104 du 4 mai 2007 - page 7895
  - [Arrêté du 2 mai 2007](#) relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement - JO n° 104 du 4 mai 2007 - page 7897
  - [Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008](#) : Mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.